

en cause de présenter sa demande de gratifications de services de guerre. Pour permettre aux députés de se rendre compte de la faible proportion que représente ce demi-million par rapport au montant total qu'on a versé, il me suffira de dire que jusqu'à présent nous avons versé aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre, sous forme de gratifications de service militaire, le montant de 470 millions.

Nous nous proposons également de modifier la loi sur les indemnités de service de guerre en accordant les crédits de réadaptation aux orphelins d'anciens combattants. Jusqu'à présent, le crédit de réadaptation pouvait être versé à la veuve de l'ancien combattant ou à sa mère, si celle-ci était à sa charge. On se propose maintenant d'accorder ces crédits aux orphelins ou aux enfants lorsqu'ils ont été abandonnés par la mère.

Enfin, la mesure a pour objet de rendre moins sévères les conditions permettant à une mère d'utiliser le crédit de réadaptation d'un ancien combattant décédé. En ce moment, en vertu de la loi, il faut que la mère ait été entièrement à la charge du défunt. Nous avons l'intention de proposer que la disposition soit modifiée de façon à se lire ainsi: "dépendait de lui, entièrement ou pour une grande part, quant à sa subsistance", ce qui nous permettrait de tenir compte de certains cas de gêne extrême qui se sont produits.

M. Brooks: Monsieur le président, nous sommes reconnaissants envers le ministre pour les explications qu'il a données au sujet de la résolution. Je suis certain que le comité approuve tous les amendements qu'il a proposés. On se propose de modifier la loi sur les indemnités de service de guerre. Tous les anciens combattants qui ont fait partie du comité des affaires des anciens combattants en 1945 et 1946 savent que la loi relative aux indemnités était l'une des plus importantes que le comité ait eu à étudier. Les membres du comité y ont consacré plusieurs heures. Je pense qu'il est tout à l'honneur des membres qu'il n'y ait pas eu de modifications à la loi avant aujourd'hui. C'est dire qu'il l'ont étudiée avec soin. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Brooks: Comme la loi existe depuis dix ans, il y a sans doute lieu de la modifier. Je suis certain que les modifications que le ministre a mentionnées cet après-midi sont des plus opportunes.

Comme je l'ai dit il y a un instant, je crois qu'elles seront reçues avec empressement.

Le ministre a parlé des crédits de réadaptation. Il a dit qu'on prolongeait la période de cinq autres années. C'est en soi une initiative louable, surtout étant donné qu'un

grand nombre d'anciens combattants n'ont pas reçu en entier leurs crédits de réadaptation. Je crois qu'ils y en a même qui n'ont pas demandé leurs crédits de réadaptation. Un grand nombre d'autres les ont reçus en partie seulement.

Pour ce qui est des gratifications de services de guerre, avant 1944, comme le ministre nous l'a expliqué, il fallait en faire la demande. C'est-à-dire que, si vous aviez été libéré avant 1944, vous deviez en faire vous-même la demande. Le ministre dit qu'on doit encore \$500,000 à environ 8,500 anciens combattants; naturellement, le ministère et le gouvernement désirent que tous les anciens combattants reçoivent en totalité le montant qu'il leur est dû.

J'approuve également la proposition de rendre moins sévères les conditions permettant à une mère de recevoir l'allocation de son fils décédé et de permettre également aux orphelins de recevoir des crédits de réadaptation.

Je puis ajouter que le comité, lorsqu'il s'est réuni il y a quelques années, a étudié ces questions. Je suis heureux qu'on les mette de nouveau à l'étude. Il est difficile cependant de comprendre qu'il y ait encore 187,000 anciens combattants qui n'ont pas reçu leurs crédits de réadaptation et qu'on doive un montant de 37 millions de dollars. Lorsque le projet de loi sera à l'étude, le ministre, j'en suis certain, nous donnera d'autres renseignements sur cette question. Je me demandais si ce n'était pas par hasard parce qu'un grand nombre d'Américains ou de nationaux d'autres pays s'étaient engagés dans notre armée, et avaient ensuite négligé de réclamer l'allocation de réadaptation. Je sais que du point de vue des avantages qu'ils peuvent recevoir, ils sont assez peu favorisés, mais si j'ai bonne mémoire le citoyen américain engagé dans l'armée canadienne peut demander à bénéficier des dispositions de la loi de l'assurance. Il peut encore utiliser son allocation de réadaptation ou ses gratifications aux fins de la retraite.

J'aimerais que le ministre nous dise si beaucoup d'étrangers se sont engagés dans l'armée canadienne. Lorsqu'il donnera plus tard ces renseignements il serait bon, je pense, qu'il nous dise aussi combien d'anciens combattants décédés n'ont pas demandé leur allocation de réadaptation et combien d'anciens militaires de nos armées, habitant maintenant les États-Unis, n'ont pas non plus déposé de demande en ce sens.

Bon nombre de soldats canadiens rentrant d'outre-mer ont émigré aux États-Unis et je pense bien que bon nombre d'hommes nés au Canada et s'en étant allés là-bas n'ont pas formulé de demande. Il serait bon aussi qu'on nous dise comment on a cherché à